

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-28 : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016 DES PARCS NATURELS
MARINS DU GOLFE DU LION, DE MAYOTTE ET DES GLORIEUSES**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3-b° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E


ARTICLE 1 :

Les rapports d'activités pour 2016 des parcs naturels marins du Golfe du Lion, de Mayotte et des Glorieuses sont approuvés.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,


Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,


Philippe MARTIN